

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-016-11363/22/BM**

### ■ **Approbation de l'avenant n° 2 de la convention conclue avec les Compagnons Bâisseurs pour l'extension sur 11 communes métropolitaines du projet d'amélioration thermique des logements du parc privé des personnes retraitées**

**16306**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un projet expérimental relatif à l'amélioration thermique des logements du parc privé des personnes retraitées a été approuvé par délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021.

La convention n° Z 210401 COV, a défini le contexte et les modalités de mise en œuvre ainsi que les communes situées sur le territoire métropolitain qui ont retenues pour cette expérimentation.

La délibération CHL-017-10836/21/CM du 16 décembre 2021 est venue étendre le périmètre aux 4ème et 5ème arrondissements de Marseille.

Le projet rencontre un réel intérêt et offre une amélioration rapide, que ce soit en terme de santé et/ou d'impayés d'énergie et de loyers. Aussi, il est proposé de le mettre en place sur de nouvelles communes.

Il a été retenu, en fonction des besoins repérés et des personnes éligibles au dispositif de le mettre en place sur Aubagne, Auriol, Coudoux, Gardanne, Grans, Istres, Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Peyrolles-en -Provence, Port-Saint Louis du Rhône, Septèmes les vallons et Vitrolles.

Cette extension ne remet pas en cause et ne modifie pas le projet initial. Le volet financier reste

également inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/CM/20 du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention concernant un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements ;
- La délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 étendant le périmètre aux 4ème et 5ème arrondissements de Marseille.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est opportun d'étendre l'expérimentation et qu'il a été retenu de nouvelles communes.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé relatif à l'intégration au projet des communes suivantes : Aubagne, Auriol, Coudoux, Gardanne, Grans, Istres Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles.

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents afférents

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° CHL-016-11363/22/BM

**Signé le 10 mars 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 16 mars 2022**